

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021_011

Rapporteur : Gilles MAYER

Objet : Provision comptable pour créances douteuses – cadre général

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	27	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
12 mars 2021			
Date d'affichage			Absent-es :
25 mars 2021			
Transmis en préfecture le			Sophie DURIEUX procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX procuration à Daniel THOMASSIN
25 mars 2021			
Rubrique : 7.1			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Gilles MAYER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de dotations aux provisions pour créances douteuses est une dépense obligatoire.

Elle permet de prendre en charge des créances (titres de recette émis par la ville) dont le recouvrement est compromis malgré les diligences faites par le comptable public en charge du recouvrement et qui risquent de se traduire par une demande d'admission en non-valeur.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement. En effet, dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des difficultés de recouvrement compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse, celle-ci doit être considérée comme douteuse.

L'évaluation du montant de la provision peut s'appuyer sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés de recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation doivent alors être définis. Ils sont proposés comme suit :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	5%
N-2	10%
N-3	20%
N-4	40%
N-5	60%
N-6	80%
Exercices antérieurs	100%

Le montant de la provision pour créance douteuse sera réévalué annuellement sur la base de ces taux de dépréciation.

Sur la base de ce schéma, la provision à constituer en 2021 par rapport au total des créances restant à recouvrer (selon les données transmises par le comptable public), serait de 12 574.98 euros.

Sachant qu'un montant total de 6 943.99 euros a déjà d'ores et déjà été provisionné par la ville, il conviendra alors de procéder à une provision complémentaire de 5 630.99 euros au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » fonction 01.

Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice. C'est pourquoi, il convient de permettre la reprise de ladite provision ainsi constituée (compte 7817 « reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants », fonction 01) à hauteur du montant des créances qui seront admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Cette méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, rend lisible et compréhensible les créances et les provisions. Elle est également efficace puisqu'elle permet une comptabilisation progressive, les taux pouvant être proportionnellement plus élevés et pertinents face à une créance « ancienne » dont le recouvrement temporel est compromis.

D'un point de vue pratique, le comptable public et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 11 mars 2021

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

constitue une provision pour créances douteuses et opte pour le régime des provisions semi-budgétaires

définit la méthode de calcul de la provision annuelle des créances dites douteuses en prenant en compte l'ancienneté de la créance avec les taux forfaitaires de dépréciation suivants :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	5%
N-2	10%
N-3	20%
N-4	40%
N-5	60%
N-6	80%
Exercices antérieurs	100%

certifie que les crédits correspondants seront inscrits aux différents budgets afin d'ajuster annuellement le montant de la provision

autorise le maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

